



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9009^e séance

Jeudi 31 mars 2022, à 11 h 30

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. Figueiredo Sobral Torres
Chine	M. Dai Bing
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Gabon	M ^{me} Onanga
Ghana	M. Nyarku
Inde	M. Raguttahalli
Irlande	M. McSwiney
Kenya	M. Kimani
Mexique	M. Ochoa Martínez
Norvège	M ^{me} Heimerback
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

La Présidente (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/277, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2628 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont satisfaits d'avoir voté pour la résolution 2628 (2022) aujourd'hui. Nous mesurons les efforts extraordinaires déployés nos collègues britanniques pour confier un mandat de qualité à la mission reconfigurée en Somalie. Nous souhaitons prendre le temps de rendre hommage aux sacrifices consentis par les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) depuis sa création en 2007.

Il est rare que le Conseil ait l'occasion de contribuer à orienter la transition d'une mission. Les États-Unis ont voté pour cette résolution car elle offre

une occasion cruciale de faire fond sur les efforts de l'AMISOM et de franchir les prochaines étapes pour faire reculer les Chabab, ce qui permettra à la Somalie d'instaurer la sécurité et la stabilité nécessaires pour que le peuple somalien puisse réaliser ses aspirations. Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien, l'Union africaine et d'autres parties prenantes pour élaborer une proposition et un concept des opérations détaillant une vision crédible et commune de la manière de lutter plus activement contre les Chabab et de transférer aux forces de sécurité somaliennes les responsabilités en matière de sécurité.

Les États-Unis étaient favorables à l'adoption de cette résolution parce que nous saluons et appuyons les mesures que prévoit le mandat pour renforcer la responsabilisation, la transparence, les fonctions de commandement et de contrôle et l'efficacité de la Mission. Les Chabab font peser une menace redoutable et protéiforme sur la Somalie et, plus largement, sur l'Afrique de l'Est. En sa qualité d'entité affiliée à Al-Qaïda la plus importante et la mieux financée, ce mouvement représente une menace qui exige une riposte robuste et d'envergure. Le mandat de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie permet d'adapter et de redynamiser l'effort international déployé contre les Chabab sous l'égide de l'Union africaine.

M. Raguttahalli (Inde) (*parle en anglais*) : La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a joué un rôle important dans l'instauration de conditions de sécurité favorable en Somalie, notamment en bridant les activités des Chabab et autres terroristes. Cet aspect demeure toujours aussi important, non seulement pour la Somalie mais pour toute la région de la Corne de l'Afrique.

L'Inde salue l'engagement constant de tous les pays qui ont fourni des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM, et rend hommage aux sacrifices qu'ils ont consentis. L'Inde a toujours défendu l'AMISOM depuis sa création, et elle a régulièrement versé des contributions au fonds d'affectation spéciale. Nous avons contribué de manière notable au maintien de la paix en Somalie en participant à l'Opération des Nations unies en Somalie II en 1993 et 1994. Douze soldats indiens ont donné leur vie pour maintenir la paix en Somalie.

La résolution 2628 (2022) adoptée aujourd'hui enclenche le processus de transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces somaliennes compétentes, en reconfigurant l'AMISOM,

qui devient la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie. Cette évolution est conforme à la proposition soumise au Conseil de sécurité par le Secrétaire général et élaborée conjointement avec l'Union africaine, en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et d'autres parties prenantes.

La Mission de transition de l'Union africaine en Somalie endosse plusieurs lourdes responsabilités, à commencer par celle consistant à réduire la menace posée par le mouvement terroriste des Chabab. Les Chabab demeurent les principaux responsables des très nombreuses victimes civiles et des violations des droits humains, notamment des attaques contre les femmes et les enfants. Pendant la transition, le peuple somalien aura besoin d'une attention et d'un appui constants de la communauté internationale pour faire face à un groupe terroriste tel que les Chabab. Face au terrorisme, la tolérance zéro doit guider notre démarche.

Cependant, en ce qui concerne les changements climatiques, nous restons fondamentalement opposés aux tentatives persistantes du Conseil de sécurité d'établir un lien entre changements climatiques et sécurité. Nous avons indiqué à maintes reprises que les changements climatiques n'avaient pas à être examinés au Conseil de sécurité. Relier changements climatiques et sécurité ne rend pas service, loin s'en faut, aux principes convenus dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui reste la principale enceinte intergouvernementale compétente pour discuter de tous les aspects liés aux changements climatiques.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie remercie le Royaume-Uni, rédacteur chargé de ce dossier, d'avoir, avec la résolution 2628 (2022), rédigé un texte très complet, au prix d'âpres efforts, et d'avoir dirigé des négociations délicates. Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de cette résolution, qui autorise la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), laquelle succède à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à exécuter son mandat, à savoir combattre la menace posée par les Chabab, à soutenir le renforcement des capacités des forces de sécurité et de police somaliennes intégrées et à procéder au transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité à la Somalie.

Il est extrêmement important que le Conseil de sécurité soit parvenu à démontrer son appui renouvelé à la Somalie en entérinant la décision de reconfigurer l'AMISOM en Mission de transition de l'Union africaine en Somalie. Dans le même temps, nous félicitons

l'AMISOM de sa contribution et rendons hommage aux sacrifices de son personnel qui, aux côtés de ses partenaires somaliens, s'est battu pendant 15 ans, depuis la première autorisation de la Mission, pour construire une paix et une stabilité durables en Somalie.

Comme cela a été souligné au Conseil la semaine dernière (voir S/PV.9001), les conditions de sécurité en Somalie ont considérablement évolué au fil des ans mais les Chabab ont créé la surprise ces derniers mois en renforçant leur capacité à mener des attaques répétées contre les forces de sécurité et, malheureusement, contre les civils et les infrastructures civiles. À cet égard, nous appelons une nouvelle fois le Gouvernement somalien à mener à bon terme un processus électoral crédible et ouvert à tous et toutes, qui garantisse aux femmes et aux jeunes le droit d'y participer et d'y être représentés. Il est crucial que le nouveau gouvernement qui sera élu se concentre sur la détérioration des conditions de sécurité, sur le lancement de réformes et sur la crise humanitaire due à des sécheresses sans précédent qui menacent de plonger la population dans une nouvelle famine. De nouveaux retards donneront aux Chabab davantage d'occasions d'éclipser les efforts du Gouvernement pour instaurer la paix et la prospérité et alimenteront la propagande de ce mouvement qui cherche à se substituer à un gouvernement démocratiquement élu.

En définitive, c'est aux Somaliens eux-mêmes de créer les conditions propices à une stabilité de long terme dans leur pays. L'Albanie se tient à leurs côtés. Nous renouvelons notre plein appui à leurs efforts pour faire de la Somalie un pays plus sûr, pacifié et prospère.

Enfin, nous saluons les partenaires et donateurs qui ont fait la preuve de leur ferme appui à la Somalie en contribuant à l'ATMIS. Nous réaffirmons notre volonté de veiller à ce que la Mission dispose d'un mandat suffisamment robuste pour s'acquitter de son rôle sur le terrain.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 2628 (2022).

La situation en Somalie reste difficile sur le plan de la sécurité. La communauté internationale doit donc continuer de fournir un appui à la Somalie dans ce domaine. Durant ses 15 années de présence en Somalie, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a grandement contribué à la sécurité et à la stabilité dans le pays. Le Chine tient à rendre hommage à l'Union africaine et aux pays fournisseurs de contingents

et d'effectifs de police pour leurs contributions et leurs sacrifices.

À la suite de consultations intensives, la Somalie, l'Union africaine, l'ONU et d'autres parties prenantes se sont entendues sur les modalités futures concernant l'AMISOM, à savoir son remplacement par la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS).

La Chine appuie la définition par le Conseil de sécurité d'un mandat de l'ATMIS qui soit conforme à la proposition conjointe de l'ONU et de l'Union africaine et au communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous espérons que toutes les parties concernées renforceront la coordination dans le contexte de la mise en œuvre du mandat de l'ATMIS et collaboreront étroitement avec le Gouvernement somalien pour l'aider à assumer progressivement la responsabilité principale de la sécurité nationale.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous n'avons pas l'habitude d'expliquer notre vote sur les résolutions adoptées par consensus. Mais dans le cas présent, je tiens à remercier les membres du Conseil de leur appui à l'adoption de la résolution 2628 (2022), qui fera date. Je voudrais rendre hommage aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui ont participé aux activités de la Mission de l'Union africaine en Somalie et à tous ceux qui ont consenti le sacrifice ultime. Je tiens à remercier en particulier les partenaires – le Gouvernement somalien, l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne – qui ont contribué à élaborer la proposition concernant la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie et qui continuent d'œuvrer à la transition dans la lutte contre les Chabab. Enfin, je veux rendre hommage à mon équipe et à tous les experts qui ont déployé des efforts inlassables pour nous amener là où nous en sommes.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des Émirats arabes unis.

Les Émirats arabes unis se félicitent de l'adoption à l'unanimité aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la résolution 2628 (2022), qui approuve la résolution du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine visant à reconfigurer la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), laquelle devient la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), tout en poursuivant ses activités importantes d'appui à la sécurité en Somalie.

Cette résolution, qui est le fruit d'intenses négociations entre le Gouvernement somalien, l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne, reflète un consensus important sur la nécessité de reconfigurer l'AMISOM pour mettre l'accent sur l'appui au processus visant à faciliter la transition dans le domaine de la sécurité en Somalie. À cet égard, nous tenons à féliciter le quatuor de son engagement sans faille et de sa participation à la reconfiguration de l'AMISOM. Nous saluons également les efforts déployés par le Royaume-Uni en sa qualité de rédacteur, et nous remercions tous les membres du Conseil de sécurité pour avoir proposé ce projet de résolution et l'avoir adopté.

Nous rappelons cependant les nombreux problèmes de sécurité que rencontre la Somalie, à commencer par les attaques récurrentes du mouvement terroriste des Chabab, qui représentent également une menace transfrontières dans toute la région. C'est pourquoi le fait que la résolution adoptée aujourd'hui mentionne les principales résolutions du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme, notamment la résolution 1337 (2001), est important. Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'engagement pris par les États Membres de prévenir toutes les activités des Chabab et autres groupes terroristes et de les combattre où qu'ils se trouvent, conformément à d'autres résolutions sur la lutte antiterroriste auxquelles cet engagement s'applique, même si ces groupes ne sont pas inscrits sur la Liste des sanctions concernant Daesh et Al-Qaïda.

Pour leur part, les Émirats arabes unis appuient le renforcement des capacités des institutions chargées de la sécurité en Somalie de lutter contre le mouvement des Chabab et d'autres problèmes. Nous espérons qu'avec l'adoption de ce mandat, l'ATMIS sera en mesure de fournir l'appui nécessaire à la Somalie afin de lutter plus efficacement contre les problèmes de sécurité et d'instaurer la stabilité pour répondre aux besoins et aux aspirations de la population.

Enfin, nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts et les sacrifices de l'AMISOM, qui, grâce à son personnel, a contribué durant les 15 dernières années à rendre la Somalie plus sûre et plus stable. Nous nous associons à nos collègues du Conseil de sécurité pour affirmer notre attachement commun à l'instauration de la paix en Somalie.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Somalie.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous présenter, Madame la Présidente, ainsi qu'à votre délégation des Émirats arabes unis, nos plus sincères félicitations pour la réussite de votre présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Le Gouvernement fédéral somalien accuse réception de la dernière version de la résolution 2628 (2022), sur le mandat de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). Le Gouvernement fédéral somalien est préoccupé par la décision d'ignorer certaines propositions et suggestions importantes faites par la Somalie durant les négociations sur la nouvelle résolution concernant l'ATMIS.

Malgré le fait que nous avons négocié de bonne foi et transmis officiellement les contributions techniques et tactiques de la Somalie sur les modalités de la nouvelle mission en Somalie, en particulier concernant le plan d'appui logistique, la nécessité d'unifier et de centraliser le commandement et le contrôle et l'exclusion de la modalité convenue sur le renforcement de la composante civile, nous regrettons vivement que ces trois questions aient été ignorées par les rédacteurs de la résolution.

D'entrée de jeu, il convient de souligner l'objectif de l'appel du Gouvernement fédéral somalien en faveur de l'amendement proposé au mandat précédent. Sur la base de diverses évaluations indépendantes et impartiales menées conjointement par le Gouvernement fédéral somalien, l'Union africaine et l'ONU, nous reconnaissons collectivement que les Chabab sont un groupe terroriste qui s'est transformé en une entreprise criminelle organisée.

L'insurrection et la menace terroriste en Somalie évoluent constamment et à un rythme sans précédent. Les Chabab continuent de recourir à des tactiques de guerre asymétrique, attaquant les forces armées somaliennes, les forces alliées et amies ainsi que les civils avec une agilité et une mobilité tactiques.

Au cours des 15 dernières années, les Chabab ont continué de représenter une menace importante en s'appuyant sur les unités des Amniyat, s'adaptant de mieux en mieux aux changements et se spécialisant dans les attentats-suicides, en ayant recours notamment aux engins explosifs improvisés les plus répandus. Cependant, au cours de la dernière décennie, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a mené des opérations conjointes avec les forces de sécurité somaliennes dans de vastes zones où sont éparpillées les bases opérationnelles avancées, avec une coopération

tactique limitée et sans pouvoir s'appuyer sur des forces agiles et disponibles immédiatement pour participer aux opérations. Cela a limité les capacités opérationnelles et l'agilité tactique des forces somaliennes, et rendu difficile de tenir durablement les localités débarrassées des Chabab. Pour faire face à cette menace en constante évolution, en particulier sur le long terme, le Gouvernement fédéral somalien a décidé de prendre des mesures et de demander que la nouvelle mission opère selon des modalités différentes et s'emploie à mener des opérations efficaces, agiles et mobiles.

La Somalie a accueilli avec satisfaction la résolution 2568 (2021), qui demandait à l'AMISOM de fournir, avant fin août 2021, des capacités mobiles et d'aider les forces de sécurité somaliennes à rendre leur dispositif de forces plus offensif, en désignant une réserve mobile de l'AMISOM par secteur, capable d'agir comme une force d'intervention rapide et de mener des opérations avec d'autres forces au-delà des limites de leur section. Néanmoins, après un examen plus approfondi, nous avons constaté qu'une telle réserve n'avait été mobilisée que dans un seul secteur. En outre, le retard pris par l'AMISOM dans la création des forces de réserve mobiles attendues a entravé la consolidation des progrès déjà réalisés grâce aux opérations conjointes, aggravant la menace que pose l'adversaire de la Somalie.

En outre, la menace posée par les Chabab a été exacerbée par les restrictions de mouvement entre les bases opérationnelles avancées, ce qui a permis aux adversaires de la Somalie de circuler à leur aise et de perturber le libre passage sur les principales routes d'approvisionnement, en particulier entre Mogadiscio et Baidoa et entre Jawhar et Jalalaqsi. Les restrictions de mouvement entre les bases opérationnelles avancées ont aggravé les menaces déjà importantes qui pesaient sur les progrès réalisés dans les endroits stratégiques clefs. Cette situation a été exacerbée par l'absence de commandement et de contrôle centralisés au sein de l'AMISOM, les différents secteurs prenant des décisions sur la base des directives des pays fournisseurs de contingents respectifs, ce qui a accru le risque de voir certains contingents s'impliquer dans les dynamiques politiques volatiles qui entravent les efforts de stabilisation de la Somalie, sapant plus encore l'exigence énoncée dans le mandat de l'ONU concernant un commandement et un contrôle de l'AMISOM centralisés et apolitiques.

Afin de faire face comme il se doit à l'évolution de la menace, en particulier sur le long terme, le

Gouvernement fédéral somalien a décidé de prendre des mesures pour remédier à l'incapacité persistante de remplacer l'AMISOM par l'ATMIS, comme articulé dans le document d'orientation stratégique en matière de sécurité, le Plan de transition somalien, le concept général d'opération (CONOPS) conjoint élaboré par le Gouvernement fédéral somalien et l'Union africaine, ainsi que dans le cadre de négociations et d'accords bilatéraux et multilatéraux et dans plusieurs communiqués officiels adressés au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan de transition somalien et du CONOPS conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'Union africaine, nous avons besoin d'une nouvelle mission qui joue un rôle d'appui et d'accompagnement par le biais d'une formation spécialisée et de la mise à disposition de forces mobiles et de capacités de pointe, notamment en matière de génie, de lutte contre les engins explosifs improvisés, d'évacuation des blessés, de logistique et de renseignement, ainsi que de surveillance et de reconnaissance. Il convient de noter qu'au fur et à mesure que la nouvelle Mission assumera ce rôle dans le cadre de son nouveau mandat, les forces de sécurité somaliennes mèneront des opérations indépendantes et simultanées, en plus des opérations conjointes prévues avec l'ATMIS.

Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que cela laisse les forces de sécurité somaliennes, qui mèneront des opérations indépendantes et simultanées avec l'ATMIS, avec peu ou pas de soutien logistique, ce qui devrait être une source d'inquiétude pour nous tous.

La résolution 2628 (2022) prend note de la stratégie de sortie et de l'état final définis dans le CONOPS conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'Union africaine et le Plan de transition somalien, ainsi que du transfert progressif et conditionnel de la responsabilité de la sécurité de l'ATMIS aux forces de sécurité somaliennes. Toutefois, il convient de relever la contradiction qui consiste à définir une stratégie de sortie sans tenir compte du soutien logistique nécessaire à la pleine réalisation de cet objectif. Nous avons la responsabilité collective de veiller à ce que les forces de sécurité somaliennes soient bien équipées et disposent des ressources nécessaires pour mener les activités décrites dans le CONOPS conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'Union africaine et dans le Plan de transition somalien. J'aimerais que les membres du Conseil reconnaissent cette contradiction importante et fassent en sorte que le manque d'appui aux forces de sécurité somaliennes n'entrave pas les opérations

et activités militaires et non militaires prévues et ne réduise pas à néant les progrès réalisés à ce jour.

À l'heure actuelle, le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) a pour mandat de fournir un appui non létal à 13 900 membres des forces de sécurité somaliennes, dont 12 900 font partie de l'Armée nationale et 1 000 relèvent de la Police nationale somalienne. La Somalie se félicite de l'appui de ses partenaires qui ont fourni des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à soutenir les forces de sécurité somaliennes. La Somalie appelle l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à veiller à ce que le soutien apporté aux forces de sécurité somaliennes soit durable et prévisible.

Toutefois, étant donné les changements figurant dans le mandat de la nouvelle Mission, il est important que nous évoquions les trois défis clefs auxquels nos forces de sécurité sont confrontées en ce qui concerne l'arrangement technique conclu dans le cadre du fonds d'affectation spéciale du BANUS. Premièrement, la logistique reste considérablement à la traîne des exigences opérationnelles. Deuxièmement, il n'y a pas de soutien logistique autre que celui qui est désigné et alloué aux forces de sécurité somaliennes. Troisièmement, et enfin, l'amenuisement des ressources du fonds d'affectation spéciale reste une source de préoccupation, car il est à craindre que le BANUS ne soit plus en mesure d'apporter tout le soutien nécessaire ni de fournir un financement durable et prévisible pour le personnel concerné.

Par ailleurs, la Somalie exhorte le Conseil de sécurité à envisager d'augmenter le soutien non létal pour le nombre de membres des forces de sécurité somaliennes pouvant bénéficier d'un appui dans le cadre du fonds d'affectation spéciale du BANUS, conformément à l'exigence concernant l'intégration, la mobilisation et la génération de forces et la réduction des effectifs de l'ATMIS. La Somalie souligne que l'absence de financement prévisible et durable pour ses forces de sécurité entravera l'exécution et la mise en œuvre du Plan de transition somalien et du CONOPS conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'Union africaine.

Un deuxième point que nous souhaitons évoquer concerne l'exclusion de la composante civile renforcée, dans le cadre de laquelle les ressortissants somaliens devaient représenter 30 % du nouveau personnel de la Mission, toutes catégories confondues, comme convenu

par le Gouvernement fédéral et l'Union africaine en vue d'une transition de sécurité efficace en Somalie.

Qu'il me soit permis de mentionner un troisième point que la Somalie a relevé dans la résolution 2628 (2022) sur le mandat de l'ATMIS. De l'avis de la Somalie, une résolution du Conseil de sécurité doit reconnaître qu'il est important que la nouvelle Mission dispose d'une structure de commandement et de contrôle claire, avec un état-major de force habilité à assurer le commandement opérationnel des forces, afin de garantir la cohérence stratégique de la mise en œuvre du Plan de transition somalien et du CONOPS conjoint. Afin d'assurer l'efficacité des opérations, tous les pays fournisseurs de contingents dans la structure de l'ATMIS doivent formellement accepter que leurs contingents soient entièrement placés sous le commandement opérationnel du commandant de la force de l'ATMIS. Après avoir réfléchi aux problèmes de commandement et de contrôle qui ont marqué la Mission sortante de l'Union africaine en Somalie, le Gouvernement fédéral somalien a accepté de bonne foi avec l'Union africaine que le commandant de la force provienne du pays fournissant le plus grand nombre de contingents. Cette approche est fondée sur nos 15 années d'expérience et sur les enseignements contextuels tirés des lacunes de la Mission précédente. Nous devons régler cette question si nous voulons assurer le bon déroulement de l'opération militaire prévue dans toute la Somalie et éviter que le conflit en Somalie ne soit politisé en raison d'un manque de commandement et de contrôle de la force de l'Union africaine et des pays fournisseurs de contingents.

Nonobstant l'autorité du commandant de la force en ce qui concerne les contingents de l'ATMIS,

la planification et l'exécution de l'opération doivent être guidées, suivies et évaluées par le Comité de pilotage stratégique du Plan de transition somalien, comme indiqué dans la résolution 2628 (2022). Il s'agit de s'assurer que ces efforts sont conformes aux objectifs stratégiques, aux priorités et à l'état final de la Mission, tels qu'ils ont été convenus conjointement par le Gouvernement fédéral somalien, l'Union africaine et, plus largement, la communauté internationale.

La Somalie demande au Conseil de sécurité de traiter de manière appropriée ces trois points de la résolution concernant le mandat de l'ATMIS, afin d'assurer la bonne exécution de l'état final et de permettre *in fine* un véritablement changement grâce à cette nouvelle mission. Cela garantira que la résolution est alignée sur le document d'orientation stratégique de la Somalie en matière de sécurité, le Plan de transition somalien et le CONOPS conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'Union africaine. À cet égard, et pour finir, nous tenons à reconnaître pour nous en féliciter que certaines de nos suggestions ont déjà été prises en compte et remercions la délégation chargée de la rédaction et les autres membres du Conseil de leur coopération et de tout le soutien qu'ils apportent au Gouvernement fédéral somalien.

Le Gouvernement fédéral somalien se réjouit d'ores et déjà de travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine et l'ONU pour assurer la mise en place effective de l'ATMIS au cours des deux prochaines années.

La Présidente (*parle en arabe*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 12 h 10.